

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-06-069

CONVENTION DE DELEGATION DE PROJET DE PRE-ETUDE D'UNE FUTURE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN COMMUNALE DE LA VILLE DE SENLIS SUR SON PERIMETRE ACTION CŒUR DE VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Séance du :
09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 3 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Membres :

Siégeaient à l'assemblée :

- En exercice : **44**
- Présents : **33**
- Représentés : **08**
- Votants : **41**
- Absents : **3**

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : **41**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

Secrétaire de séance :
Patrick GAUDUBOIS

Ont donné pouvoir :

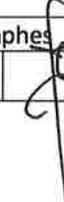
Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PIERA Pascale à Madame LOISELEUR Pascale
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Etait absent remplacé par un suppléant :

Monsieur NOCTON Laurent par Monsieur CLEREL Francis

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Madame BONGIOVANNI Julie
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Cette convention de délégation de projet s'inscrit dans la stratégie de redynamisation du territoire, la rénovation de l'habitat ancien en centre-ville pour offrir de nouveaux habitats aux Senlisiens.

Cette volonté est intégrée dans l'axe 1 « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » dans l'avenant n° 2 de la convention Action Cœur de Ville.

Pour mener à bien cette action, il est prévu le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Senlis intégré dans Action Cœur de Ville.

Le lancement de cette étude nécessite une convention de délégation entre la Ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, celle-ci ayant compétence sur la thématique de l'habitat.

La convention a pour but de confier à la Ville de Senlis la délégation d'un projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) sur son périmètre Action Cœur de Ville Site Patrimonial Remarquable.

Le contenu de la convention précise :

- Les conditions de la délégation de projet par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise habilitant la Ville de Senlis à conduire l'étude sur l'amélioration de l'habitat dans le cœur de ville de Senlis
- Les attributions de chacun, s'établissant dans le respect des compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise fixées par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018, en matière de politique du logement social
- Les modalités juridiques, techniques et financières nécessaires à sa mise en œuvre.

La convention sera signée pour une durée équivalente à la mission du prestataire qui sera retenu pour l'étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain Senlis SPR.

La délégation de projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) de la Ville de Senlis sur son périmètre Action Cœur de Ville sera assurée par la Ville sans incidence financière en tant que convention de délégation. L'étude elle-même sera portée par la Ville de Senlis accompagnée par les partenaires tels l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Paraphes	
	

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu la délibération 2018-CC-09-119 du 26 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Vu la délibération 2018-CC-10-130 du 14 novembre 2018 relative à la signature de la convention pour la mise en place de l'opération « Action cœur de Ville »,

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018, passée entre l'État, la Ville de Senlis, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ainsi que les partenaires financiers et locaux du programme,

Vu l'avenant n° 1 de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 25 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral daté du 13 décembre 2019 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Senlis,

Vu l'avenant n° 2 de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville actée le 18 mars 2021,

Considérant que le lancement d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable est une cible affichée de la convention-cadre Action Cœur de Ville,

Considérant que cette action est nécessaire pour la mise en place de mesures pour l'amélioration du cadre de vie des Senlisiens et pour la résorption de la vacance des logements en centre-ville,

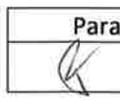
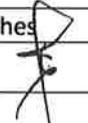
Considérant le besoin de poursuivre le renouvellement et le développement quantitatif et qualitatif du parc de logements pour assurer la dynamique de population et de services en entretenant le patrimoine immobilier et architectural reconnu du centre-ville,

Considérant la nécessité de permettre à la ville de Senlis de mener son étude OPAH-RU dans un cadre juridique sécurisé et de lui déléguer en conséquence la capacité de conduire le projet de pré-étude de la future OPAH-RU,

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) de la Ville de Senlis sur son périmètre Action Cœur de Ville, telle que jointe à la présente délibération,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de projet ainsi que tout avenant à venir,

Paraphes	
	

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 9 décembre 2021
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,




Patrick GAUDUBOIS
Secrétaire de séance




Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise



**Convention de délégation de projet de pré-étude d'une future
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en
Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) de la Ville de
Senlis sur son périmètre « Action Cœur de Ville »**



ENTRE

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par Monsieur Guillaume Maréchal, son Président

Ci-après désignée « la Communauté de communes », le déléguant,

D'une part ;

ET

La Commune de Senlis, représentée par Madame Pascale Loiseleur, son Maire ;

Ci-après désignée « la Commune », le délégué,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit sur le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'une OPAH-RU ville de Senlis SPR pour la délégation d'un projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) de la ville de Senlis sur son périmètre « Action Cœur de Ville ».

Préambule et contexte

Ville patrimoniale protégée inscrite dans un écrin paysager et agricole, Senlis privilégie le renouvellement urbain à l'étalement urbain. La restauration de l'habitat ancien, l'amélioration de la qualité de vie des habitants occupant des logements dégradés, l'attractivité du centre-ville historique font partie de ses objectifs notamment développés dans le dispositif Action Cœur de Ville.

Action Cœur de Ville

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville (ACV) Senlis et de son Opération de Revitalisation Territoriale (ORT homologuée le 13 décembre 2019), la Ville de Senlis, affiche dans sa stratégie de redynamisation du territoire, la rénovation de l'habitat ancien en centre-ville (un des premiers secteurs sauvegardés de France aujourd'hui SPR) pour offrir de nouveaux habitats aux Senlisiens.

Cette volonté est inscrite dans l'axe 1 « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » dans l'avenant n° 2 de la convention ACV de mars 2021.

Après une phase d'initialisation (2018 / 2020), l'avenant n° 2 marque le passage en phase de déploiement du programme.

La stratégie globale de la programmation « Action Cœur de Ville » se développe par un centre-ville dynamique rayonnant sur l'ensemble de son bassin de vie. La démarche consiste en l'aménagement de l'espace public, la valorisation du patrimoine historique, le maintien à l'attractivité commerciale, la rénovation de l'habitat ancien. C'est un projet de revitalisation de la Ville centre d'un territoire rural.

Le premier élément de stratégie concerne la résorption de la vacance des logements en centre-ville. La municipalité souhaite en priorité mettre en place des mesures pour résorber la vacance qui est importante au niveau des logements du cœur de ville. Cette action permettra d'empêcher la création de « friches patrimoniales », en proposant des nouveaux habitats aux Senlisiens, de retrouver une population plus importante et de dynamiser le Site Patrimonial Remarquable ainsi que l'économie locale.

L'objectif de cette stratégie est de poursuivre le renouvellement et le développement quantitatif et qualitatif du parc de logements pour assurer la dynamique de population et de services et entretenir le patrimoine immobilier et architectural reconnu du centre-ville.

Les actions à mettre en place sont : repérer, aménager, rénover, isoler, transformer les logements vacants sur le périmètre Action Cœur de Ville pour les remettre sur le marché.

Il est, alors, envisagé une pré-étude OPAH sur le périmètre Action Cœur de Ville pour évaluer la réalisation, dans une 2^{ème} étape, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communale.

La Ville de Senlis a bénéficié d'une étude de diagnostic territorial, inscrite dans la convention Action Cœur de Ville, réalisée par l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées. Cette étude formule la définition du projet Cœur de Ville de Senlis. Concernant l'axe 1 habitat du programme, les enjeux annoncés sont :

- « - la nécessité de résorber la vacance des logements du Site Patrimonial Remarquable et d'amplifier l'offre immobilière pour maintenir l'attractivité du centre-ville
- le besoin d'une étude complémentaire exploratoire à mener au niveau de chaque logement recensé comme vacant dans le périmètre Action Cœur de Ville (pré-OPAH)
- la réhabilitation de l'habitat ancien par une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain pour une amélioration des logements existants dans le centre-ancien
- une reconquête de l'image de l'habitat en centre-ville patrimonial en lui donnant une image plus moderne, plus végétale et plus accessible à tous. »

Le besoin de mener une étude précise sur l'habitat est nécessaire. Celle-ci permettra à la Ville de définir la manière de remettre sur le marché des logements décentes en centre-ville en ayant une connaissance de l'état du bâti et des besoins en logement pour la population.

Le périmètre retenu pour l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH est le Site Patrimonial Remarquable, centre historique de Senlis. Il s'agit du quartier au sein duquel :

- L'enjeu d'attractivité est majeur pour l'ensemble du territoire
- Les enjeux de redynamisation et de réhabilitation sont les plus nombreux
- Les actions pressenties sont les plus complexes à mettre en œuvre.

Lors du comité de projet d'Action Cœur de Ville du 18 mars 2021, la thématique de la situation de l'habitat du Site Patrimonial Remarquable de Senlis était au centre du débat. Les partenaires du programme ont fait part de leur motivation pour accompagner la collectivité sur une action en faveur de l'amélioration du logement en centre-ville.

Le présent contenu de la convention précise :

- Les conditions de la délégation de projet par la CCSSO habilitant la Ville de Senlis à conduire l'étude sur l'amélioration de l'habitat dans le cœur de ville de Senlis
- Les attributions de chacun, s'établissant dans le respect des compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise fixées par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018, en matière de politique du logement social
- Les modalités juridiques, techniques et financières nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de confier à la Ville de Senlis la délégation d'un projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) sur son périmètre « Action Cœur de Ville » Site Patrimonial Remarquable de Senlis.

Le 30 décembre 2017, le préfet de l'Oise a arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Senlis-Sud-Oise. Dans le cadre des compétences optionnelles, ces derniers prévoient :

- 1. la politique du logement et du cadre de vie**
- 2. la politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.** Une délibération en date du 26 septembre 2018 qualifie d'intérêt communautaire :
 - a. l'élaboration du programme de l'habitat et l'accompagnement à la mise en œuvre de ses orientations validées à l'issue de cette étude,
 - b. la mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'équipement [...]
 - c. la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale [...]
 - d. la mise en place d'Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH) dans le cadre du parc immobilier existant.

En raison du périmètre ainsi défini des compétences intercommunales, il est nécessaire de fonder la conduite du projet de pré-étude OPAH RU par la Ville de Senlis, sur une délégation conventionnelle détaillée ci-après.

Dans la perspective de simplifier la coordination des procédures, la demande de délégation du projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) par la Ville de Senlis est motivée par :

- Le fait que le périmètre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH concerne le Site Patrimonial Remarquable de Senlis et non un secteur d'aménagement dit d'intérêt communautaire
- La mobilisation des services de la Ville de Senlis préparés pour agir sur cette thématique
- L'inscription et l'engagement de la Ville de Senlis au dispositif Action Cœur de Ville avec un calendrier contraint à respecter
- La réalisation en 2020 par l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées de l'étude de faisabilité en vue d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH dans le centre historique en complément du diagnostic territorial
- Le résultat d'études concernant l'habitat sur le périmètre Action Cœur de Ville de Senlis qui montrent la concentration de logements insalubres ou en vacance situés en Site Patrimonial Remarquable
- La réalisation d'une étude d'analyse des besoins sociaux de Senlis en phase de finalisation par le Cabinet d'Analyse en Démographie, Développement et Etude de Prospective

Généralement, les modalités d'exercice des compétences des EPCI reconnaissent un principe de subsidiarité qui justifie la présente convention, en effet, en ramenant le pilotage du projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) d'un périmètre « Action Cœur de Ville » au sein de la Ville de Senlis, cet échelon est le plus adapté et le plus pertinent pour le traitement efficace de la thématique de l'habitat senlisien ancien dégradé. Aussi, cette répartition entre commune et intercommunalité s'inscrit dans l'esprit des textes en vigueur portant sur la clause générale de compétences des communes et plus récemment sur l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (référence à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » cherchant à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités » que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou des compétences).

C'est en plein accord entre les deux collectivités que la Ville de Senlis déjà engagée, organisée avec des moyens internes, et qui sera accompagnée par un prestataire extérieur, se voit confier par délégation le projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise donne délégation de projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) à la Commune de Senlis pour l'exécution des missions ci-après. Cette délégation s'exercera sur le périmètre d'intérêt communal du Site Patrimonial Remarquable, secteur d'intervention prioritaire n°1 de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) du territoire de Senlis, secteur d'enjeux de redynamisation et de réhabilitation les plus nombreux et complexes au sein du périmètre Action Cœur de Ville.

De ce fait, la Ville, en toute responsabilité, assurera le lancement, le pilotage, l'encadrement, l'exécution de toutes les opérations de l'ensemble des missions qui lui incomberont dans le cadre de la conduite de cette étude énoncée dans la Fiche Action de la convention Action Cœur de Ville Senlis (Etude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain).

La présente convention partenariale est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que la Ville s'oblige à exécuter et à accomplir.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DE LA VILLE ET RESSOURCES DEDIEES

La mission de la Ville de Senlis consiste en :

- à partir des études de diagnostic pré-existantes, au lancement, pilotage, encadrement, et exécution de l'étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Senlis dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville
- la mise en place du pilotage et de la coordination de la mission en associant la CCSSO et les partenaires
- la constitution du comité technique suivi par la coordinatrice Action Cœur de Ville Senlis
- la constitution du comité de pilotage présidé par Madame le Maire en charge de l'urbanisme et de la politique de l'habitat
- l'inscription au budget de la Ville des montants nécessaires à son projet communal
- la consultation dans le cadre d'un appel d'offres selon le code des marchés publics
- le versement des rémunérations aux prestataires retenus
- les demandes, le suivi et l'obtention des subventions liées au projet (ANAH ou autres partenaires)
- la mise en place des partenariats
- la communication publique liée à la réalisation du projet
- la planification et la gestion de la mission.

Pour mettre en œuvre cette mission d'étude, les services de la Ville seront mobilisés : Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Action Sociale, Direction des Services Techniques, Direction Général des Services ...

Une équipe dédiée pour cette étude sera retenue à la suite du lancement d'un marché public à procédure adaptée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

Article 3.1 : Obligations de la Ville de Senlis

Pendant la durée de la convention, la Ville assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations, nécessaires à la réalisation de l'étude, qui lui seront confiées, à savoir :

- Déterminer au sein du budget de la Ville, une enveloppe nouvelle spécifique allouée à la réalisation totale de l'étude qu'elle sera chargée de porter et d'exécuter
- Mettre en œuvre les outils et moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'étude
- Prendre les décisions, actes et conclure les conventions, avenants et marchés nécessaires à l'exercice de la mission, objet de la délégation de l'étude
- Désigner et encadrer les prestataires recrutés pour la réalisation de l'étude
- Mettre en place une communication qui fera mention du partenariat de la Communauté de Communes et de tous les autres acteurs
- Conduire le pilotage du suivi de l'étude
- Réaliser tous les partenariats nécessaires à l'accomplissement de l'étude
- Constituer une ingénierie opérationnelle efficace s'appuyant sur les compétences et expertises de chaque partenaire

- Respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention
- Partager avec la CCSSO les livrables de l'étude.

Article 3.2 : Obligations de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Pour la bonne conduite de cette étude sur l'amélioration de l'habitat dans le cœur de ville de Senlis (programme ACV / ANAH), la CCSSO s'engage à :

- Déléguer la conduite du projet d'étude à Senlis pour la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU et les missions qui lui sont attachées
- Participer au COPIL en tant que représentant des intérêts intercommunaux.

ARTICLE 4 : COORDINATION DE L'ETUDE

La Ville de Senlis assurera le pilotage et la coordination de cette mission en associant la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, le Conseil Départemental de l'Oise, le Conseil Régional des Hauts-de-France, l'Etat, l'ANAH, Action Logement, l'ADIL, l'UDAP (ABF), des partenaires locaux tels que la Fondation du Patrimoine, l'Association de la Sauvegarde de Senlis, l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées, le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France ...

Pendant toute la durée de la délégation de l'étude sur l'amélioration de l'habitat dans le cœur de ville de Senlis (programme ACV / ANAH), plusieurs instances de concertation et de décision se réuniront :

- **le Comité technique** : l'étude sera suivie par la coordinatrice Action Cœur de Ville Senlis, la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville, la direction de l'action sociale de la Ville et tout autre partenaire pouvant être associé.
Son rôle est d'assurer le suivi technique de l'étude, de vérifier la conformité du projet avec les orientations du comité de pilotage, de préparer les documents techniques et administratifs nécessaires et de présenter les étapes de validation au comité de pilotage
- **le Comité de pilotage** : présidé par Madame le Maire, en charge de l'urbanisme et de la politique de l'habitat, et ses adjoints, il orientera et validera les étapes de la mission. Il se réunira au lancement de l'étude et à la fin de chacune des phases au minimum. Une semaine avant chacun des comités de pilotage, une présentation sera envoyée à la direction de projet. La CCSSO sera associée à ce comité.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature pour une durée équivalente à la mission du prestataire retenu pour l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU Senlis SPR.

ARTICLE 6 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif d'Amiens.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE MODIFICATION OU DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Par voie d'avenant, la convention peut être modifiée avant son terme sur accord des deux parties afin de faire évoluer par exemple, les modalités de mise en œuvre de l'étude, la répartition et l'accompagnement financier, la période de délégation, intégrer une évolution législative impactant la maîtrise d'ouvrage de l'étude ... C'est le comité de suivi de la délégation de l'étude qui décidera de faire évoluer par avenant la présente convention.

La convention peut être résiliée avant son terme par l'une des parties :

- soit à sa demande unilatérale, en respectant un préavis d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- soit en cas de non-respect des dispositions et obligations de la présente convention par l'autre partie, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivi d'effets. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision de résiliation.

En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, la Ville procédera à un constat contradictoire des actions menées et leur état d'avancement. Il devra y figurer le délai dans lequel la Ville doit remettre l'ensemble des documents à la CCSSO et les conditions de reprise par la CCSSO.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

La délégation de projet de pré-étude d'une future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain communale (OPAH-RU) de la Ville de Senlis sur son périmètre « Action Cœur de ville » sera portée par la Ville à titre gracieux.

Fait à Senlis

Le

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
Son Président Monsieur Guillaume MARECHAL

Pour la Ville de Senlis,
Son Maire Madame Pascale Loiseleur